



ASSEMBLÉE NATIONALE

12ème législature

fruits et légumes

Question écrite n° 81874

Texte de la question

M. Jean-François Chossy appelle l'attention de M. le ministre de l'agriculture et de la pêche sur le secteur arboricole, lequel connaît aujourd'hui une grave crise structurelle. Les frontières de l'Europe sont largement ouvertes pour les fruits de toutes provenances et le niveau social et environnemental de la production française à un coût qui ne peut concurrencer celui des productions de ces pays. Les producteurs de fruits considèrent que la sécurité de l'approvisionnement en fruits en quantité et en qualité, que la contribution de la production fruitière française à la vie économique et que le maintien d'une activité façonnant des paysages qui font la renommée du pays dans le monde entier dans le respect de l'environnement sont un enjeu stratégique pour la France. Les producteurs de fruits demandent une réforme du système de protection sociale afin de redonner la compétitivité indispensable aux entreprises françaises dont les exploitations arboricoles font partie avec une mise en oeuvre rapide de la « TVA sociale ». Pour faire face aux difficultés engendrées par la crise 2005, ils demandent également une exonération pour tous les producteurs de fruits de la taxe sur le foncier non bâti 2005 et surtout, une exonération de la part patronale des charges sociales MSA ainsi que des charges personnelles. Il lui demande en conséquence quelles suites il entend donner à ces revendications.

Texte de la réponse

Les arboriculteurs traversent une crise importante caractérisée par la mévente et une forte diminution des prix à la production. Conscient de ces difficultés et de leurs conséquences, le ministère de l'agriculture et de la pêche a multiplié au cours de cette période les contacts avec les représentants de cette profession afin d'envisager, avec eux, les moyens propres à sortir de cette crise. Sur la base de leurs attentes, le Gouvernement a décidé la mise en oeuvre d'un plan de soutien en faveur de ces producteurs comportant des mesures d'accompagnement immédiat des producteurs les plus en difficulté, d'adaptation et de modernisation du verger, de restructuration de l'offre et de renforcement de l'interprofession, de dynamisation du marché aux niveaux national, communautaire et international. En matière d'allègement de charges sociales, d'importantes mesures s'inspirant des conclusions du rapport remis par M. Jacques Le Guen, député du Finistère, ont été votées dans le cadre de la loi d'orientation agricole en faveur de l'emploi permanent et saisonnier. Parmi les mesures adoptées par le Parlement figurent notamment : un contrat emploi-formation agricole comportant des périodes travaillées en fonction des saisons et des périodes non travaillées dédiées à la formation, la possibilité d'employer pendant au moins un mois par an des jeunes de moins de 26 ans dont la rémunération est exonérée de cotisations salariales, l'allongement de cent à cent dix-neuf jours de l'exonération pour l'emploi de travailleurs occasionnels avec au-delà des cent dix-neuf jours d'allègement, la possibilité pour l'employeur d'opter pour la réduction dégressive de charges de la loi Fillon sur l'ensemble de la période de travail et enfin une aide à la transformation des contrats à durée déterminée en contrats à durée indéterminée afin de stabiliser l'emploi. S'agissant de l'allègement de la taxe foncière sur les propriétés non bâties supportée par les exploitants agricoles, la loi de finances pour 2006 instaure une exonération de 20 % des parts communale et intercommunale de la taxe foncière sur les propriétés non bâties classées dans plusieurs catégories parmi lesquelles figurent les vergers et cultures fruitières d'arbres et d'arbustes. Cette exonération en faveur des exploitants agricoles s'applique aux

impositions établies au titre de 2006 et des années suivantes. Ces mesures constituent une avancée sensible en faveur de la baisse des charges en agriculture et sont de nature à répondre à certaines des préoccupations des arboriculteurs. Par ailleurs, et conformément aux orientations définies par le Président de la République, le Gouvernement a mis en chantier une réforme du financement de la protection sociale fondée sur le transfert d'une partie de la part patronale des cotisations sociales vers une contribution sur la valeur ajoutée. La mise en place d'une TVA sociale évoquée par l'honorable parlementaire fait partie des réflexions. Le ministre de l'agriculture et de la pêche conduit sur cette question la concertation avec les professions agricoles.

Données clés

Auteur : [M. Jean-François Chossy](#)

Circonscription : Loire (7^e circonscription) - Union pour un Mouvement Populaire

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 81874

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : agriculture et pêche

Ministère attributaire : agriculture et pêche

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 27 décembre 2005, page 11895

Réponse publiée le : 28 mars 2006, page 3326